

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. Description

La présente consultation est lancée sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) passé selon les dispositions des articles L2323-1, R2323-1.1° et R2323-4 du code de la commande publique (CCP). Elle a pour objet :

Achat de pièces de rechange au profit des intercepteurs de la PAF et de la GN stationnés à Mayotte

selon les conditions définies dans l'annexe financière ou dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières le cas échéant.

Les besoins sont définis par référence à un Numéro de Nomenclature OTAN (NNO) auquel peuvent être associées une ou plusieurs références industrielles regroupées au sein des bases de données SOPRANO ou NMCRL. Les NNO priment sur leur libellé.

En cas d'indisponibilité des services SOPRANO/NMCRL, les fiches descriptives correspondant aux références demandées sont jointes au présent dossier de consultation.

La consultation concerne un marché de **fournitures**.

Le marché à procédure adaptée est constitué **d'un lot unique**.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2. Lots de livraison - Lots de liquidation financière - Généralités

Les pièces de rechanges ayant le même lieu de livraison et les mêmes délais seront regroupés en un seul lot de livraison faisant l'objet d'une annexe logistique du futur marché.

Le soumissionnaire doit donc proposer dans son offre un projet de colisage (par délais et lieux) constituant la liste des lots de livraison.

Les coûts associés (préparation des colis et expédition à l'adresse indiquée ci-après) seront pris en compte dans l'offre du soumissionnaire.

A chaque lot de livraison pourra correspondre un lot de liquidation financière. Toutefois, afin de faciliter la gestion du futur marché et limiter le nombre de liquidations, le soumissionnaire visera à limiter le nombre de lots de livraison.

1.3. Livraison des fournitures - exigences particulières

A chaque colis sera joint

- un bordereau de livraison,
- une copie de l'annexe de lot de livraison,
- la demande de paiement (facture) du lot de livraison.

Ces documents devront être apposés sur le colis de façon visible, afin de permettre les opérations de dédouanement et la distribution par nos soins des rechanges aux différents destinataires finaux.

Dispositions relatives aux radionucléides

En application du code de la santé publique L.1333-1 et 2 et R. 1333-1, l'adjonction de sources radioactives scellées ou non scellées dans des biens de consommation est strictement interdit quel que soit le niveau d'activité de ces sources, sauf à justifié par dérogation.

Le titulaire du marché doit fournir avec son offre une attestation confirmant l'absence de toutes sources radioactives dans les matériels fournis et utilisés au titre des prestations et fournitures qu'il prévoit pour répondre au présent marché.

Dans le cas d'un recours à des sources radioactives, le titulaire se conforme aux dispositions du CCTP relatives aux radionucléides, et fournit dès le stade de l'offre les autorisations et autres éventuels documents demandés.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Cette consultation fait l'objet d'une mise en concurrence et publicité auprès de plusieurs sociétés.

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres. SSF La Réunion peut demander au soumissionnaire de prolonger ce délai de validité. Dans le cas, où il n'est pas donné suite à cette consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation.

L'offre est établie aux conditions économiques du mois de remise des offres figurant dans la lettre de consultation.

Le prix est établi **franco de port et d'emballage. Incoterm 2020 DAP - Rendu Base navale de Mayotte**

Les modalités éventuelles de variation de prix sont définies au MAPA.

3 PRESENTATION ET ENVOI DES OFFRES

Les plis sont rédigés en langue française.

L'offre doit comprendre les documents suivants :

• Candidature :

- Un DC1 et un DC2 ou équivalent pour justifier de la capacité juridique, économique et financière, technique et professionnelle (les références doivent être complétées en indiquant la nature des matériels et leur montant ; trois références suffisent), ou une lettre de candidature avec informations équivalentes et une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

- Une attestation fiscale et un certificat social délivré par l'URSSAF, justifiant de la régularité fiscale et sociale ou un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine si le marché est supérieur à 5.000€ HT.

• Offre :

Une offre constituée des documents suivants :

o le MAPA avec l'engagement (partie B) à compléter et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal
o l'annexe financière

o une attestation confirmant l'absence de toutes sources radioactives dans les matériels fournis et utilisés (cf. dispositions ci-après).

Le soumissionnaire met en évidence ses éventuelles remarques concernant le projet de marché et la spécification technique de besoin dans une annexe particulière insérée avec la proposition.

Envoi de l'offre

L'offre sera déposée sur LA PLACE ou à l'adresse suivante ou transmise par mail :

anne.joanny-pause@intradef.gouv.fr

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures est effectué en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Le marché est attribué dans les conditions prévues à l'article 58 du décret 2016-361 et au regard des critères pondérés suivants :

Prix : 80 %

Délai de livraison : 20 %

Calcul de la note prix : La note attribuée au soumissionnaire est égale à : $20 \times$ (meilleure offre de prix/offre de prix du soumissionnaire) (L'offre prix consiste à sommer les prix de chaque ligne du marché).

Calcul de la note délai : La note attribuée au soumissionnaire est égale à : $20 \times$ (meilleure offre de délais/offre délais du soumissionnaire) (l'offre délais consiste à sommer les délais de chaque ligne du marché).

En application de l'article 22 du décret 2016-361, le pouvoir adjudicateur négociera les offres des soumissionnaires mais se réserve le droit d'attribuer le marché à procédure adaptée sur la base des offres initiales.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation, outre ce règlement, comprend :

- le marché comprenant l'engagement du soumissionnaire, les clauses administratives et l'annexe financière,
- le cahier des clauses techniques particulières le cas échéant.